

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE MUNICIPAL

Délégation à un Conseiller
Municipal

Le Maire de la commune de Castelnau de Lévis
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
Vu le 2^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'Instruction Générale relative à l'Etat civil
du 21 septembre 1955 modifiée,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et
du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame
Emmanuelle ROYER, Conseillère Municipale, pour le quatre octobre deux mille vingt-
cinq ;

Arrête

Article 1 : Madame Emmanuelle ROYER, Conseillère Municipale, assurera en nos
lieu et place, les fonctions d'officier de l'Etat Civil.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Emmanuelle ROYER,
Conseillère Municipale, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies,
délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de
l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus,
assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour le quatre octobre deux mille vingt-cinq
;

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'une
expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Castelnau de Lévis, le 8 décembre 2025,

Le Maire,

Patrice DELHEURE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
administratif d'Albi (Tarn)
Un délai de deux mois à compter de sa publication.